Ville de LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
11/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0948/PM

Portant sur une autorisation de travaux
Travaux de création d'un passage piétons
Avenue de la Libération – 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 04/09/2026, de **Monsieur Enzo MIALOCQ** de la société **MIDITRACAGE,** sise 460 Rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE, afin de réaliser des travaux de création d'un passage piétons, **avenue de la Libération.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, l'entreprise **MIDITRACAGE** est autorisée à réaliser les travaux de création d'un passage piétons, **avenue de la Libération.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation de travaux prend effet à compter du **lundi 14 septembre 2026** pour une période de **15 jours.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Maisons économiques Farlédois
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 10/09/2026 15:53:27